

Arrêté électoral/Élections/Conseils facultaires/Personnels et usagers

ADDENDUM A L'ARRETE DU 21 JUILLET 2023 PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU CONSEIL DE FACULTE, AU CONSEIL STRATÉGIE ET RECHERCHE, AUX DIFFERENTES COMMISSIONS DU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE ET À LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE LA FACULTÉ DE SANTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éduction, et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, L.953-2, R.712-1 à R.712-8 et D.719-1 à D.719-40;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Université adoptés par la délibération n° 03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire; modifiés par délibération du conseil d'administration du Sorbonne Université du 13 décembre 2022
- Vu les statuts de la faculté de santé de Sorbonne Université approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne Université du 4 juillet 2023;
- Vu l'arrêté portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil de faculté, au conseil stratégie et recherche, aux différentes commissions du conseil des études et de la vie universitaire et à la commission de déontologie et intégrité scientifique de la faculté de santé en date du 21 juillet 2023;

ARRETE

Article 1 : Modification de l'article 13

L'article 13 de l'arrêté portant organisation des élections en date du 21 juillet 2023 est complété comme suit : « Article 13 Campagne électorale.

La campagne électorale sera ouverte le 20 septembre 2023 à 9h00 et prendra fin le 17 octobre 2023 à 17h00.

La faculté de santé assure une stricte égalité entre les listes de candidats et candidates concernant les moyens de propagande accordés.

Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

Aucune propagande ne sera autorisée dans les salles de vote durant le scrutin.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin, ou de menace de la sécurité ou l'ordre public, la Présidente de l'Université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs programmes.

Diffusion de courriers électroniques

A compter du mardi 10 octobre 2023 et jusqu'au mardi 17 octobre 14 heures 00, les associations et syndicats des personnels puis les listes de candidats déclarées recevables ont la possibilité d'envoyer 5 courriers électroniques au maximum, par liste et par scrutin, à l'ensemble des électeurs.

Le message sera envoyé à la communauté correspondante dans un délai maximum de 24 heures à compter de la demande de diffusion, pendant les heures de service du lundi au vendredi, entre 9h30 et 12h30 et entre 14h00 et 17h00. Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 512 Ko.



Arrêté électoral/Élections/Conseils facultaires/Personnels et usagers

A l'issue du scrutin, les différentes listes candidates ayant obtenu au moins une voix lors des différents scrutins pourront adresser un message de remerciement aux électeurs via la diffusion d'un message répondant aux mêmes conditions techniques que celles susmentionnées. Ces messages seront diffusés à la communauté entre les lundi 23 octobre et mercredi 25 octobre 2023.

Affichage et tractage

La distribution de tracts est autorisée selon la réglementation propre à chaque site/campus pendant la durée de la campagne électorale selon la réglementation propre à chaque site/campus.

Reprographie

Les listes de candidats et candidates déclarées recevables disposent d'un droit de tirage de 200 copies de leur profession de foi : sur papier blanc au format A4 en recto verso et en impression noir et blanc.

La demande de reprographie est à adresser à l'adresse suivante et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 : <u>medecine-dg-ps@sorbonne-universite.fr</u>

Les tirages sont mis à disposition dans un délai de 2 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la demande.

Autres

Une salle pourra être mise à disposition des candidats pendant la campagne électorale, sous réserve des disponibilités. Toute demande de réservation de salle doit être effectuée au plus tard 3 jours avant la date de la réservation et à l'adresse suivante : <u>medecine-dq-ps@sorbonne-universite.fr</u>

Article 2 : Modification de l'annexe 1- Bureaux de vote

L'annexe 1 Bureaux de vote est complétée comme suit dans sa partie « Pour les étudiants inscrits dans les diplômes suivants/ Site de la Pitié Salpêtrière étudiants votants sur le site de la Pitié-Salpêtrière »

« DFASM 3 »

L'annexe ainsi complétée est annexée aux présent arrêté

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera diffusé au sein de chaque site – campus de l'établissement et :

- Publié sur le site internet de la faculté de santé de Sorbonne Université : https://sante.sorbonne-universite.fr
- Affiché sur les sites Pitié-Salpêtrière et Saint-Antoine.

La Directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 09 octobre 2023

La Présidente de Sorbonne Hour la Présidente et par délégation La Directrice générale des services

Florence HOUSSET

Nathalie DRACH-TEMAM